









# **TABLE DE MATIERES**

ABI	REVIATIONS ET SIGLES	3
RE	SUME EXCECUTIF	4
1.	INTRODUCTION GENERALE	6
	1.1. Contexte et justification de l'élaboration du rapport de cadrage 2020-2021	6
	1.2. Mandat, Objectif, Etendue de la mission et difficultés rencontrées	6
	1.3. Méthodologie de l'élaboration	7
2.	CONTEXTE DES REVENUS INVENTORIES	9
	2.1. Cadre légal, règlementaire et régime fiscal applicables	9
	2.2. Octroi des droits forestiers et tenue du Registre	10
	2.3. Etat de divulgation des contrats forestiers	11
	2.4. Production et Exportation	11
	2.5. Responsabilité sociale et Environnementale des Exploitants	11
3.	DETERMINATION DES PERIMETRES ET DU REFERENTIEL	12
	3.1. Définition et fixation des seuils de matérialité	12
	3.2. Périmètres des parties déclarantes	16
4.	OUTILS ET PROCEDURE DE COLLECTE DES DONNEES	19
	4.1. Outils de collecte	19
	4.2. Procédures de collecte des données	19
5.	MECANISMES DE VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES DONNEES	20
	5.1. Evaluation de : exhaustivité, fiabilité, désagrégation et ponctualité des données	20
	5.2. Traitement des écarts	20
6.	DETERMINATION DES RESPONSABILITES DANS LA PRODUCTION DU RAPPORT ITIE- 2020-2021	RDC 20
7	LES ANNEXES	21





# **ABREVIASIONS ET SIGLES**

ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
ACEFA	Association Congolaise des exploitants forestiers Artisanaux
ACIBO	Autorisation de Coupe Industrielle de Bois d'Œuvre
AMR-A	Avis de Mise en Recouvrement A
AMR-B	Avis de Mise en Recouvrement B
CFT	Compagnie Forestière et de Transformation
DDE	Droit des Douanes à l'Exportation
DDI	Droit des Douanes à l'Importation
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales Et De Participations
DGRP	Direction Générale des recettes provinciales
FFN	Fonds Forestier National
IBPISF	Impôts sur les bénéfices et profits/Impôt spécial forfaitaire
IFCO	Industrie Forestière du Congo
IM	Impôt mobilier
IPR-IER	Impôt Professionnel sur les Rémunérations
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
PIB	Produit Intérieur Brut
RDC	République Démocratique du Congo
RVF	Régie des Voies Fluviales
IGF	Inspection Générale des Finances
DGRHU	Direction Générale des Recettes du Haut-Uélé
SGEnvDur	Secrétariat Général de l'Environnement Durable
DGRPT	Direction Générale des Recettes de la Tshuapa
DGRSUB	Direction Générale des Recettes du Sud-Ubangi
DGRMO	Direction Générale des Recettes de la Mongala
DGRTSO	Direction Générale des Recettes de la Tsopo
DGRTSHU	Direction Générale des Recettes du Haut-Uélé
DGRKW	Direction Générale des Recettes de Kwilu
DGREQ	Direction Générale des Recettes de l'Equateur



#### **KPMG RDC SA**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration Bld du 30 juin N°14 Imm BCDC 7ème niveau Kinshasa/Gombe B.P. 7228 Kinshasa I République Démocratique du Congo Téléphone : (243) 82 85 049 87 e-mail : cd-contact@kpmg.cd

A Monsieur Jean-Jacques KAYEMBE MUFWANKOLE Coordonnateur Secrétariat technique ITIE-RDC Avenue Roi Baudouin, n° 29/31 Immeuble William's Residence APP. E1A et E1B Kinshasa/Gombe RDC

Kinshasa, le 25 février 2023

Objet : Mission de réalisation de l'Etude de Cadrage du Rapport ITIE-RDC du Secteur Forestier / Exercice 2020 et 2021

Monsieur le Coordonnateur,

Nous vous rendons compte de l'exécution de la mission de réalisation de l'étude de cadrage du rapport ITIE-RDC du Secteur Forestier Exercices 2020-2021.

Cette mission, qui s'est déroulée sur la période de juillet à novembre 2022 et qui a été réalisée conformément aux termes de référence et au contrat de service n° 001/ST/ITIE-RDC/2022 avril 2022, donne lieu au présent rapport final qui s'articule autour des points suivants:

- 1. Résumé exécutif
- 2. Introduction générale
- 3. Contexte des revenus inventoriés
- 4. Détermination des périmètres et du référentiel
- 5. Outils et procédure de collecte des données
- 6. Mécanismes de vérification de la pertinence des données
- 7. Détermination des responsabilités dans la production du rapport ITIE-RDC 2020-2021
- 8. Les annexes

Les annexes 1 à 16 font partie intégrante du présent rapport. L'annexe 15 fait l'objet d'un document distinct.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Coordonnateur, en l'assurance de notre sincère considération et restons bien évidemment à votre disposition pour toute question éventuelle ou complément d'informations.

**DIAGOLA Samba** 

Associé Advisory

KPMG RDC SA

Immeuble BCDC 76me Niveau Boulevard du 30 Juin

B.P.: 7226 Tél. (+243) 843965199 / 200 Kinshasa / Gombe (+243) 990010020 / 21

E-mail: tfashingabo@kpmg.cd





#### RESUME EXECUTIF

- Ce rapport de cadrage est élaboré dans le cadre du mandat reçu du Comité Exécutif de l'ITIE-RDC suivant le contrat N° 001/ST/ITIE-RDC/2022 du 25/04/2022. L'objectif global est de déterminer le périmètre des déclarations de l'ITIE-RDC dans la perspective de circonscrire dans le temps et dans l'espace, les informations contextuelles et financières que doit contenir le Rapport ITIE-RDC du secteur forestier, Exercices 2020-2021.
  - A terme, cet objectif vise à étendre la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur forestier à travers son intégration dans le rapportage de l'ITIE.
- Les données contenues dans le rapport ITIE 2020-2021 sont issues des Recettes recensées auprès des entités étatiques et provenant des flux financiers payés par les Opérateurs forestiers auprès de la : DGI, DGRAD, DGDA, FFN (National, Haut-Katanga, Kwilu, Kwango, Mai-Ndombe, Haut-Uélé, Mongala, Sud-Ubangi, Tshopo), ACE, Directions des Recettes provinciales (Kwilu, Equateur, Tshuapa, Haut-Uélé, Mongala, Sud-Ubangi, Tshopo) et les Administrations provinciales de l'Environnement et Développement Durable.
- Le domaine forestier comprend les forêts classées, les forêts protégées et les forêts de production permanente (Cfr. Code forestier). Les données contenues dans ce rapport concernent l'exploitation faite dans les forêts :
  - √ de production permanente composées des concessions forestières et des forêts qui, ayant fait l'objet d'une enquête publique, sont destinées à la mise sur le marché;
  - ✓ protégés qui peuvent faire l'objet de concession moyennant un contrat dont la durée ne peut excéder vingt-cinq ans.
- L'ensemble des recettes recensées (pour 22 flux financiers) auprès des entités étatiques en 2020 et 2021 s'élève à 27.109.295,18 USD dont 11.280.333,11 USD pour l'Exercice 2020 (cfr détail Annexe 1) et 15.828.962,08 USD pour l'Exercice 2021 (cfr détail Annexe 2).
- Les opérateurs forestiers ont été identifiés à partir des paiements déclarés par les entités étatiques ou des listes fournies par les Administrations du ministère de l'Environnement et développement durable. Ainsi, 470 opérateurs forestiers ont été retracés dans 15 provinces (cfr détail Annexe 9).

En raison de la difficulté de retracer les paiements des opérateurs artisanaux, ces derniers ont été séparés des industriels. En consolidant les Exercices 2020-2021, le tableau ci-dessous présente la classification de ces opérateurs :

Classification Opérateurs forestiers recensés	Nombre	Montant	Poids/Pyt
Industriels	24	16 489 480,71	75%
Artisanaux avec paiement à l'Etat ≥ 10.000 USD	36	4 946 710,48	23%
Artisanaux avec paiement à l'Etat < 10.000 USD	368	422 549,71	2%
Artisanaux recensés à partir des listes des Administrations n'ayant effectuées aucun paiement à l'Etat	42	0,00	0%
Totaux	470	21 858 740,90	100%

Certaines entités étatiques ont transmis de données agrégées dont le montant total s'élève à **5.267.650,55 USD**. Il s'agit de : SGEnvDur ; l'ACE ; FFN Kwango, FFN Mai-Ndombe, FFN Tshopo, FFN Sud-Ubangi ; la DGRHU. Ce qui explique l'écart entre les perceptions des entités étatiques et les paiements des opérateurs.

- O Sur la base des travaux réalisés par rapport aux données collectées, le seuil de matérialité aussi bien pour la sélection des Opérateurs que des flux a été fixé à 10.000 USD.
- En considérant le critère de matérialité, 14 flux ont été sélectionnés en 2020 pour un montant global de 11.265.777,66 USD soit 99,87% de l'ensemble de recettes pour cet exercice. Cependant, 19 flux ont été sélectionnés en 2021 pour un montant global de 15.810.409,53 USD, soit 99,88%.





- En tenant compte du critère spécifique, 9 flux non matériels ont été sélectionnés en 2020 pour un montant global de 14.555,45 USD. Pour 2021, 4 flux ont été sélectionnés pour une valeur totale de 18.552,55 USD.
- Le Référentiel des flux a été déterminé en combinant le critère de matérialité avec celui de la spécificité des flux liés au secteur. Ainsi, 20 flux ont été retenus pour les Exercices 2020 et 2021 dans le périmètre de conciliation et 2 dans les déclarations unilatérales (cfr détail Annexe 12).
- Le périmètre des Exploitants forestiers comprend les Exploitants industriels, dont 24 retenus sans seuil de matérialité dans le cadre de ce rapport, les Exploitants artisanaux proposés sur base du seuil de matérialité de 10.000 USD, dont 36 retenus dans le cadre de ce rapport (cfr Annexe 14).
- Les entités étatiques ont été sélectionnées dans le périmètre sans seuil de matérialité. Il s'agit des entités au niveau national (DGI, DGDA, DGRAD, FFN, ACE), les Directions Générales des Recettes et les Antennes FFN au niveau provincial. Les Opérateurs proposés dans le périmètre feront l'objet de conciliation et les non retenus des déclarations unilatérales.
- Les informations du rapport de conciliation seront désagrégées par Entité perceptrice, par Opérateurs forestiers, par Flux financier.
- Les données des Opérateurs forestiers relevant du périmètre de déclaration unilatérale de l'Etat seront désagrégées par Opérateurs forestiers artisanaux et par flux.
- Les données du rapport de conciliation seront issues des formulaires remplis et à charger dans le progiciel de collecte et de traitement des données (TSL). Ces données seront contrôlées sur base du mécanisme prévu dans le cadrage de la mission.
- Sous la supervision du Comité Exécutif et avec l'appui du Secrétariat Technique, le rapport de conciliation sera élaboré par un Administrateur indépendant. Il contiendra l'opinion de ce dernier sur l'évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité ainsi que sur la désagrégation des données.
- Ce rapport contient 16 annexes qui en font partie intégrante.
- Les données de ce rapport sont libellées en dollars américains. Le taux moyen pour l'exercice 2020 est de 1 838,00 CDF pour 1 dollar et de 1 982,74 CDF pour l'exercice 2021.





# 1. INTRODUCTION GENERALE

# 1.1. Contexte et justification de l'élaboration du rapport de cadrage 2020-2021

En exécution de l'article 2 du Décret n°09/28 du 16 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'ITIE en RDC qui étend le champ de la mise en œuvre de l'ITIE au secteur du bois, de son Plan de Travail Triennal 2021-2023 sous l'activité n°33 et à la demande des parties prenantes, le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC a décidé d'intégrer le secteur forestier dans le processus de déclaration à l'ITIE au travers la production et la publication d'un rapport y relatif.

Ainsi, conformément à la Norme ITIE, la production de ce rapport doit être précédée d'un Cadrage consistant à circonscrire, dans le temps et dans l'espace, l'ensemble des informations du secteur qu'il doit contenir.

C'est ainsi que l'ITIE-RDC a recruté le Cabinet KPMG pour conduire cette étude de Cadrage.

# 1.2. Mandat, Objectif, Etendue de la mission et difficultés rencontrées

# 1.2.1. Mandat

Sur base du contrat n° 001/ST/ITIE-RDC/2022 du 25/04/2022, le Cabinet KPMG a reçu mandat du Comité Exécutif de l'ITIE-RDC de réaliser l'étude de Cadrage du secteur forestier, Exercices 2020 et 2021 afin de délimiter, dans le temps et dans l'espace, l'ensemble des données que comprendra le Rapport ITIE-RDC du secteur forestier, Exercices 2020 et 2021.

#### 1.2.2. Objectifs

L'objectif global est d'étendre la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur forestier à travers son intégration dans le périmètre de déclarations des données l'ITIE. De manière spécifique, ce rapport vise à déterminer les informations contextuelles et financières du Rapport ITIE–RDC du secteur forestier, Exercices 2020-2021 à produire.

#### 1.2.3. Etendue de la mission

Ce rapport se limite à définir (i) le périmètre d'application notamment les acteurs étatiques et privés intervenant dans le secteur forestier, (ii) les flux financiers (impôts, droits, taxes, redevances) générés par l'exploitation forestière en faveur des entités étatiques de la RDC au cours des Exercices 2020 et 2021 ainsi que (iii) le contexte dans lequel ces flux ont été réalisés.

Les provinces concernées sont celles à forte activité forestière : Mai-Ndombe, Kwilu, Kwango, Equateur, Tshuapa, Mongala, Sud Ubangi, Tshopo, Ituri, Haut Uélé, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema, Haut Katanga, Lualaba et Tanganyika.

#### 1.2.4. Difficultés rencontrées

- Hormis les 3 régies financières traditionnelles (DGI, DGRAD, DGDA) et le FFN au niveau national qui nous ont transmis les données sous format désagrégé, les autres parties déclarantes (certaines Directions provinciales des recettes), quoique informatisées, n'ont pas mis à notre disposition des données détaillées malgré nos multiples relances (Mai-Ndombe, Kwango, Haut-Katanga). Cela ne nous a pas permis une exploitation optimale des paiements effectués auprès des entités étatiques.
- Il nous a été difficile de collecter toutes les informations des exploitants artisanaux, qui de manière générale, évoluent en informel, dans le circuit frauduleux, de manière éparpillée et parfois sinon souvent ponctuelle. Les Administrations censées les gérer ne sont pas assez outillés pour capter toute l'information et par conséquent, ont fourni, pour l'exploitation artisanale, des données agrégées par flux (absence d'identification des opérateurs).
- Les documents nous fournit en format papier ont ralenti fortement le temps de traitement des données, avec un risque élevé d'exhaustivité et d'exactitude. Les modèles sont repris à l'Annexe 16.
- La mauvaise desserte en avion de certaines provinces a eu une incidence négative sur la couverture de l'ensemble du territoire national. Ainsi les données n'ont pas pu être collectées dans les provinces ci-après : Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema, Ituri, Tanganyika, Lualaba, Haut-Lomami, l'ex Grand Kasai et le Kongo Central.





#### 1.2.5. Limite de la mission

- (i). Les conclusions formulées dans le présent rapport sont partiellement fondées sur des données et informations communiquées par les entités de l'Etat pour les Exercices 2020 et 2021. Elles n'ont pas fait l'objet d'une vérification préalable ou d'une conciliation de notre part.
- (ii). L'analyse des données du secteur forestier s'est limitée aux informations communiquées par la DGI, la DGRAD, la DGDA, l'ACE, le FFN, le Secrétariat Général à l'Environnement et les Administrations provinciales (Kwilu, Mai-Ndombe, Mongala, Haut-Uélé, Haut-Katanga, Tshopo, Mongala, Tshuapa, Sud-Ubangi).

# 1.3. Méthodologie de l'élaboration

# 1.3.1. Réunions et Participation aux Ateliers

- Réunion de démarrage de la mission tenue avec le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC tenue dans les locaux du Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC le 26/05/2022.
- Réunion technique, de planification des ateliers de sensibilisation des parties prenantes et à la collecte des données dans les différents pools retenus, tenue dans les locaux du Secrétariat Technique de l'INTIE RDC le 12/07/2022. Participants ci-après : Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC; ministre de l'Environnement et Développement Durable; Secrétariat Général et Directions Techniques de l'Administration du Ministère de l'EDD; Fédération des Industriels du Bois (FIB); Fonds Forestier National (FFN); Association Congolaise des Exploitants Forestiers Artisanaux (ACFA); KPMG.
- Echanges avec la Direction de la Gestion Forestière et la Division Allocation et Exploitation forestière du ministère de l'Environnement et Développement Durable, les Divisions Provinciales de l'Environnement, les Directions des Recettes Provinciales, Antennes provinciales du Fonds Forestier National (Kwilu, Kwango, Mai-Ndombe, Equateur, Tshuapa, Haut-Uélé);
- Adresse des Correspondances de collecte des données aux entités étatiques au niveau national et provincial par les Ministres sectoriels;
- Participation aux ateliers de sensibilisation des parties prenantes et à la collecte des données pour le cadrage du secteur forestier à :
  - ✓ Bandundu pour les provinces de Mai-Ndombe, Kwilu, Kwango (Pool de Bandundu);
  - ✓ Mbandaka pour les provinces de l'Equateur et Tshuapa ;
  - ✓ Isiro pour les provinces du Haut-Uélé et de l'Ituri.

# 1.3.2. Collecte et Analyse des données

Pour atteindre nos objectifs, les éléments suivants ont été mis à notre disposition :

- Paiements des acteurs forestiers, en version électronique, auprès des la DGDA (DDE et DDI), de la DGI (Paiement impôts 2020-2021) et de la DGRAD (Taxe Déboisement 2020-2021, Certificat Phytosanitaire 2020).
- FFN en version électronique (taxe de reboisement, pour les exportateurs, perçu par la DGDA pour le compte de FFN tiré de Sydonia) et en version papier ou en Excel pour les opérateurs forestiers non exportateurs pour la taxe d'Abattage et le taxe Reboisement (Mai-Ndombe, Kwilu, Haut-Katanga, Mongala, Tshopo, Haut-Uélé).
- Rapport Sud-Ubangi en version contenant les paiements des taxes d'agréments et des permis de coupe perçus auprès de 16 exploitants artisanaux (2020) et 26 exploitants artisanaux (2021).
- Recettes perçues par la Direction Générale des Recettes provinciales de la Tshuapa en version papier (2021) concernant les taxes suivantes: Superficie sur les concessions forestières; Incitation à la transformation des grumes; Chargement des grumes pour 3 exploitants forestiers (Congo Sun Flower, IFCO, Société Booming).





- Recettes perçues par l'Agence Congolaise de l'Environnement sur les études d'Impact Environnemental et suivi environnemental (Engagements et obligations socioenvironnementaux pour la COMPAGNIE FORESTIERE ET DE TRANSFORMATION (CFT).
- Paiements effectués à la Direction des Recettes provinciales de Kwilu (en version électronique 2020-2021) sur les taxes d'abattage, d'agrément.
- Données du secteur forestier de la province de la Mongala (version électronique) sur les permis de coupe, permis d'agrément, superficie concédée, taxe d'accostage).
- Répertoire des Exploitants Forestiers Industriels de la Province de la Tshopo.
- Répertoire des Exploitants Forestiers exportateurs de la Province du Haut-Katanga.
- Répertoire des Exploitants Forestiers artisanaux de la Province du Haut-Katanga exercices 2016-2017.
- FFN Lubumbashi: Taxe de reboisement et d'abattage (Bois d'œuvre, variante PADOUK) exercice 2021 en dur.
- Législation du secteur forestier en RDC : Textes légaux.
- Division Allocation et Exploitation forestière: Quelques contrats (23) signés entre les acteurs forestiers et l'Etat congolais et 43 permis de coupe octroyés aux exploitants forestiers.

#### 1.3.3. Revue documentaire

- Cadre légal et règlementaire de l'ITIE (Norme, Décret portant création, organisation et fonctionnement de l'ITIE-RDC.
- Cadre légal et règlementaire du secteur forestier de la République Démocratique du Congo (code forestier, arrêtés ministériels et interministériels...).
- Rapport sur l'étude de cadrage ITIE RDC du secteur forestier en RDC élaboré par le Cabinet Moore Stephens en novembre 2015.
- Contrats de concession forestière.
- Norme ITIE, (Norme, Notes d'Orientation, Circulaires du C.A de l'ITIE).
- Etat des lieux des acteurs de la filière forêt-bois en République Démocratique du Congo.
- Le Guide pour l'exploitation légale du bois d'œuvre en RDC.

# 1.3.4. Analyse

- Analyse des données collectées auprès des entités étatiques ;
- Evaluer l'importance du secteur forestier dans l'économie nationale (Apport au PIB, Contribution aux Budgets national et provinciaux, création d'emploi, etc.) en relevant les volumes de production et des exportations;
- Evaluer l'importance du secteur informel ;
- Détermination des Périmètres des entités étatiques, des Exploitants forestiers et le Référentiel des flux :
- Rédaction du projet à soumettre à l'amélioration des parties prenantes et à l'adoption du Groupe multipartite.





# 2. CONTEXTE DES REVENUS INVENTORIES

# 2.1. Cadre légal, règlementaire et régime fiscal applicables

# 2.1.1. Cadre légal et règlementaire

Le Secteur forestier Congolais est régi par la Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier (<a href="http://www.leganet.cd">http://www.leganet.cd</a>). Le champ d'application du Code Forestier porte sur la conservation, l'exploitation et la mise en valeur des ressources forestières sur l'ensemble du territoire national. Il porte également sur la sylviculture, la recherche forestière, la transformation et le commerce des produits forestiers.

Les mesures d'application de cette loi sont contenues dans divers arrêtés ministériels, interministériels et les édits provinciaux dont principalement :

- L'arrêté N°021/CAB/MIN/ECNT/15/JEB/08 portant normes relatives aux installations à implanter dans les concessions forestières;
- L'arrêté N° 056 Cab/Min/Aff-Ecnpf/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du Commerce International Des Espèces de la faune et de la Flore menacées d'extinction (CITES);
- L'arrête ministériel n° cab/min/af.f-e.t/039/2001 du 07 novembre 2001 portant création et organisation d'un service public dénomme «Centre de Promotion du Bois», en abrège «C.P.B.»:
- L'arrêté ministériel N° Cab/Min/Af.F-E.T/194/Mas/02 du 14 mai 2002 portant suspension de l'octroi des Allocations Forestières ;
- L'arrêté ministériel N° Cab/Min.Af.F-E.T/259/2002 du 03 octobre 2002 portant composition, organisation Et fonctionnement des Conseils Consultatifs Provinciaux des Forets ;
- L'arrêté ministériel 104 Cab/Min/Af.F-E.T/260/2002 du 03 octobre 2002 fixant la procédure des transactions en matière forestière ;
- L'arrêté ministériel N° Cab/Min.Af.F.E.T/261/2002 du 03 octobre 2002 portant organisation et fonctionnement du Cadastre Forestier :
- L'arrêté ministériel n° 035 cab/min/af.f-e.t/263/2002 du 03 octobre 2002 portant mesures relatives à l'exploitation forestière ;
- L'arrêté ministériel n° 036 cab/min/af.f-e.t/262/2002 du 03 octobre 2002 fixant la procédure d'établissement d'un plan d'aménagement forestier;
- L'arrêté ministériel n° cab/min/af.f-e.t/276/2002 du 05 novembre 2002 déterminant les essences forestières protégées.
- Arrêté ministériel n°102/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009 du 16 juin 2009 portant les règles et les formalités du contrôle forestier.
- Arrêté ministériel n°034/CAB/MIN/EDD/03/03/BLN/2015 du 03 juillet 2015 fixant la procédure d'élaboration, de vérification, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi du plan d'aménagement d'une concession forestière de production de bois;
- Arrêté ministériel n°84/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/RBM/2016 du 29 octobre 2016 portant conditions et règles d'exploitation des bois d'œuvre;
- Arrêté ministériel n°072/CAB/MIN/EDD/DRCE/00/AAN/2018 du 12 novembre 2018 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.

# 2.1.2. Régime fiscal applicable au secteur forestier

Les principaux textes régissant le régime fiscal applicable au secteur forestier sont les suivants :

 L'Ordonnance-Loi N° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartitions;





- L'Ordonnance-Loi N° 13/002 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central ;
- La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement :
- Le Code des impôts ;
- Le Code des Douanes ;
- Le décret n° 08/09 du 08 avril 2008 fixant la procédure d'attribution des concessions forestières ;
- Le décret n° 08/08 du 08 avril 2008 fixant la procédure de classement et de déclassement des forêts :
- Le décret N°09/24 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Forestier Nationale en abrégé « FFN » ;
- L'arrêté interministériel n° cab/min/ecofin&bud/af.f-e.t/0187/02 du 20 avril 2002 portant modification des taux des taxes en matière de forestière et de faune :
- L'arrêté ministériel n° 0011/CAB/MIN/ECN-EF/2007 du 12/04/2007 portant réglementation de l'autorisation de coupe industrielle de bois d'œuvre et des autorisations d'achat, vente et exportation de bois d'œuvre;
- L'arrêté interministériel du 26 avril 2010 fixant les taux, des droits, taxes, redevances à percevoir en matière forestière à l'initiative du ministre de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme.

Le secteur forestier est régi par le régime de droit commun applicable au niveau national, provincial et local.

Le Code forestier détermine les droits, impôts et taxes à payer par les exploitants à différents échelons en fonction de leur catégorie. A titre indicatif, l'on peut mentionner les flux suivants :

- Droits et Taxes à l'Importation ;
- Droits et Taxes à l'exportation ;
- Impôt sur les bénéfices et profits :
- Impôt sur les rémunérations ;
- Redevance de superficie forestière ;
- Taxe d'abattage ;
- Taxe de reboisement ;
- Taxe de déforestation ;
- Taxe sur le permis de coupe du bois d'œuvre.

Le Référentiel reprend l'ensemble de flux applicables au secteur forestier.

# 2.2. Octroi des droits forestiers et tenue du Registre

# 2.2.1. Octroi des droits forestiers

# a) Eligibilité (Cfr Article 82 du Code forestier).

Toute personne désirant obtenir une concession forestière doit remplir les conditions suivantes :

- Pour les personnes physiques bénéficiaires : être domiciliée en République Démocratique du Congo ;
- Pour les personnes morales : être constituée comme telle conformément à la loi et avoir son siège social en République Démocratique du Congo ;
- Conditions communes à ces deux catégories: déposer un cautionnement auprès d'une institution financière établie en République Démocratique du Congo, en vue de garantir le paiement de toutes indemnités si les travaux sont de nature à causer un dommage ou s'il est à craindre que ses ressources ne soient pas suffisantes pour faire face à sa responsabilité. Le montant du cautionnement est fonction de la valeur ou de la superficie de la concession forestière.





# b) Procédure d'octroi des droits forestiers.

- L'article 83 du code forestier prévoit que les concessions doivent être acquises normalement par appel d'offres ouvert, bien que des attributions discrétionnaires (gré à gré) soient exceptionnellement autorisées.
- L'article 84 prévoit que le contrat de concession forestière est précédé d'une enquête publique, exécutée dans les formes et suivant la procédure prévue par arrêté du Ministre.

#### 2.2.2. Tenue du Registre Forestier

En exploitant le site du ministère de l'Environnement et du Développement Durable, l'on constate que le Registre Forestier n'est pas mis en ligne. Toutefois, selon la Direction du Cadastre Forestier, le Registre existe, il est tenu manuellement, le processus de sa construction et sa mise en ligne est en cours.

#### 2.3. Etat de divulgation des contrats forestiers

Le site du ministère de l'Environnement et Développement Durable affiche les contrats de concessions forestières conclus entre les Opérateurs forestiers et le Gouvernement congolais. Ces contrats sont disponibles et consultables suivant ce lien : <a href="https://medd.gouv.cd/?s=contrat">https://medd.gouv.cd/?s=contrat</a>

A ce jour, 41 documents (Contrats + Annexes) sont publiés sur ce site.

Ils sont présentés en format PDF et donc, ils sont d'une exploitabilité limitée.

# 2.4. Production et Exportation

L'examen des données reçues de la DGDA en 2020, 47 opérateurs forestiers ont exporté 247.556 m³ pour une valeur totale de 58.496.798,46 USD tandis qu'en 2021, 52 opérateurs forestiers ont exporté 283.008 m³ pour une valeur totale de 65.490.20,46 USD.

La ventilation de ces exportations par nature du bois exporté se présente dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIE	ANNEE	TONNAGE m3	FOBUSD
BOIS EN GRUME	2020	226 378,45	50 622 323,45
BOIS SCIE	2020	21 177,43	7 874 475,01
Sous total 2020		247 555,88	58 496 798,46
BOIS EN GRUME	2021	263 521,48	56 133 953,58
BOIS SCIE	2021	19 486,58	9 356 254,27
Sous total 2021		283 008,06	65 490 207,86
Total Général		530 563,94	123 987 006,32

Cfr détail par opérateur forestier exportateur Annex 13.

# 2.5. Responsabilité sociale et Environnementale des Exploitations

- L'article 85 du Code forestier prévoit que les cahiers des charges de chaque adjudication sont établis par l'administration chargée des forêts et soumis à l'approbation du Ministre. Ils spécifient les conditions de l'adjudication ainsi que les règles auxquelles est soumise l'exploitation.
- L'article 88 de ce même Code prévoit que le contrat de concession forestière comprend deux parties : le contrat proprement dit qui détermine les droits et les obligations des parties, et un cahier des charges qui fixe les obligations spécifiques incombant au concessionnaire.





# 3. DETERMINATION DES PERIMETRES ET DU REFERENTIEL

- 3.1. Définition et fixation des seuils de matérialité
- 3.1.1. Seuils de matérialité des flux financiers, Exercices 2020 et 2021
- a) Seuil de matérialité des flux des Opérateurs industriels
- Définition

Le seuil de matérialité a été déterminé sur base des recettes recensées, déclarées et perçues par l'Etat de la part des opérateurs forestiers industriels.

# Approche méthodologique

Conformément à *l'Exigence 4.1* b et c de la Norme, les seuils de matérialité ont été déterminés suivant cette méthodologie :

- Identification des différents flux déclarés par l'ensemble des entités de l'Etat ;
- Séparation des flux déclarés par les opérateurs industriels d'avec ceux déclarés par les artisanaux;
- Regroupement de tous les paiements des industriels perçus par flux et leur classement par ordre décroissant :
- Cumul de tous les paiements des industriels ;
- Calcul du poids de chaque flux dans l'ensemble des recettes perçus par l'Etat des opérateurs industriels.

#### **Constats par Exercice:**

#### Exercice 2020

En 2020, **22** flux ont été recensés en consolidant les Exercices 2020-2021.

- Les entités étatiques ont déclaré des recettes perçues pour 17 flux pour un total de 11.280.333,11 USD jusqu'au montant agrégé de 2.000 USD relatif au paiement dû à l'ACE. En fixant un objectif de couverture de 99,80%:
  - ✓ 14 flux ont été ont atteint un montant agrégé supérieur ou égal à 10.000 USD pour des recettes totales de 11.265.777,66 USD;
  - √ 3 flux n'ont pas atteint le seuil de 10.000 USD pour recettes totales de 14.555,45 USD. Il s'agit de AMR-A, Permis de coupe de bois industriel et paiement pour EIES à l'ACE.
- 5 flux financiers identifiés en 2021 pour des recettes globales de 166.474,62 USD n'ont pas fait l'objet d'un paiement en 2020. Il s'agit du « Chargement des grumes », de l'«Incitation à la transformation des grumes », de l'Impôt mobilier, du « Droit d'exportation ou de la vente de crédit carbone » et de la « Taxe d'inventaire et de reconnaissance forestière ».

#### Exercice 2021

En 2020, 22 flux ont été recensés en consolidant les Exercices 2020-2021.

- Les entités étatiques ont déclaré des recettes perçues pour 21 flux pour un total de 15.828.962,08 USD jusqu'au montant agrégé de 5.698,18 USD relatif à la taxe Chargement des grumes. En fixant un objectif de couverture de 99,80%:
  - ✓ 18 flux ont atteint un montant agrégé supérieur ou égal à 10.000 USD pour des recettes totales de 15.810.409,53 USD;
  - √ 3 flux ont été déclarés pour un montant agrégé inférieur à 10.000 USD pour des recettes totales de 18.552,55 USD. Il s'agit de l'Incitation à la transformation des grumes, Chargement des grumes, IM.
- 1 flux estimé important à payer à l'ACE par rapport à sa spécificité par rapport aux EIES n'a pas été payé en 2021.

# Recommandations

<u>Détermination du seuil</u>. Par rapport à nos analyses, nous proposons le seuil de matérialité à 10.000 USD, correspondant à un taux de couverture de 99,87% en 2020 et 99,88% en 2021 de l'ensemble de recettes perçus par l'Etat auprès des Opérateurs forestiers.

Recommandons de retenir dans le périmètre de conciliation, tous les impôts et taxes du droit commun sans application du seuil de matérialité. Il s'agit des Avis de Mise en Recouvrement (AMR-A et AMR-B) et de l'Impôt Mobilier (IM). Il en est de même des Taxes estimées importantes spécifiques au secteur





forestier. Il s'agit de la taxe « Droit d'exportation ou de la vente de crédit carbone », de la Taxe d'Agrément, de la Taxe d'inventaire et de reconnaissance forestière, de la Taxe sur Permis coupe de bois industriel et des paiements perçus par l'ACE dans le cadre de l'EIES.

20 flux financiers sont retenus dans le périmètre de conciliation sur les 22 recensés pour les Exercices 2020 et 2021 (cfr détail Annexe 12).

Les suivantes, « Incitation à la transformation des grumes » et « Chargement des grumes » feront l'objet des déclarations unilatérales par les entités de l'Etat perceptrices.

# Seuils de matérialité des autres catégories des revenus, Exercices 2020 et 2021

Lors du recensement, l'analyse et le traitement des données reçues nous n'avons identifié aucune entreprise publique dans le secteur forestier. En conséquence, le seuil de matérialité n'a pas été déterminé pour les catégories de flux ci-après :

- ✓ Transactions et dépenses quasi budgétaires des entreprises publiques ;
- ✓ Revenus des ventes des parts de production de l'Etat et/ou autres revenus perçus en nature.

Aussi lors de ces opérations, aucun flux en rapport avec les Fournitures d'infrastructures et accords de troc n'a été identifié. En conséquence, aucun seuil n'a été déterminé pour ce flux.

Enfin, pour ce qui est des « flux Transferts infranationaux », quand bien même ils n'ont pas été identifiés lors de nos travaux, au regard de l'importance qu'ils revêtent aux yeux des entités infranationales et des communautés directement affectées par l'exploitation, s'ils existent, ces flux seront reportés sans application du seuil de matérialité.

✓ Dépenses sociales et environnementales des entreprises extractives

Lors de la collecte de données, aucun flux en rapport avec les dépenses sociales et environnementales n'a été recensé.

Ces dépenses étant fixées par les articles 85 et 88 du Code forestier, elles revêtent une importance particulière pour les communautés impactées par l'exploitation. En conséquence, elles seront comprises dans le Référentiel des flux sans application de la matérialité.

Autres paiements significatifs

Aucun seuil de matérialité n'est fixé pour ces flux, puisqu'étant déclarés unilatéralement par les parties.

# Seuil de matérialité pour les flux des Opérateurs artisanaux

En raison des difficultés et des limitations évoquées ci-dessus concernant les opérateurs artisanaux, les flux payés par les artisanaux seront déclarés unilatéralement par l'Etat ; Il s'agit de : Permis de coupe artisanal, la Taxe d'abattage, la Taxe sur évacuation de bois scies d'exploitation artisanale sortant de la province, Chargement des grumes, Incitation à la transformation des grumes, Taxe d'Agrément de exploitants artisanaux, Taxe de Reboisement.

#### 3.1.2. Seuils de matérialité pour la sélection des Opérateurs forestiers, Exercices 2020 et 2021

De l'analyse des données recensées dans le cadre de ces travaux, 470 Opérateurs forestiers (cfr détail Annexe 9) ont été identifiés dont :

- 24 Opérateurs industriels ;
- 36 Opérateurs artisanaux ayant effectué des paiements d'au moins 10.000 USD sur les Exercices 2020 et 2021 consolidés ;
- 368 Opérateurs artisanaux ayant payé à l'Etat moins de 10.000 USD sur les 2 Exercices consolidés;
- 42 Opérateurs artisanaux identifiés sur les listes fournies par les Administrations de l'Environnement et Développement Durable dont aucun paiement n'a été retracé lors des analyses des données.





La synthèse des Exploitants forestiers par province est présentée dans le tableau ci-dessous.

Province	In	dustriel	Semi-Industrie		Artisanal		Total	
Flovilice	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Inconnue					27	52 670,55	27	52 670,55
Equateur	5	1 312 090,74					5	1 312 090,74
Equateur/Mongala	3	3 910 665,90					3	3 910 665,90
Haut-Katanga			21	3 052 588,60	44	9 112,35	65	3 061 700,95
Haut-Uélé					99	93 145,74	99	93 145,74
Ituri	1	41 347,68	4	349 901,44	16	22 460,46	21	413 709,58
KINSHASA					1	1 624,90	1	1 624,90
Kongo-Central	2	466 968,78	4	1 048 423,99	8	24 916,97	14	1 540 309,74
Kwilu					62	40 268,67	62	40 268,67
Mai-Ndombe					1	4 786,50	1	4 786,50
Mai-Ndombe/Equateur	1	1 163 214,03					1	1 163 214,03
Mongala	1	693 000,00			100	72 117,63	101	765 117,63
Mongala/Tshuapa	1	2 768 065,58					1	2 768 065,58
Mongala/Tshuapa/Mai-Ndombe/Tshopo	1	434 709,75					1	434 709,75
Nord-Kivu			3	121 191,43	2	152,56	5	121 343,99
Sud-Kivu			3	330 634,31	5	15 075,61	8	345 709,92
Sud-Ubangi	1	12 833,56			37	70 720,00	38	83 553,56
Tanganyika			1	43 970,71	2	7 820,20	3	51 790,91
Tshopo	6	628 209,65			6	7 677,52	12	635 887,17
Tshuapa/Tshopo	2	5 058 375,05					2	5 058 375,05
Totaux	24	16 489 480,72	36,00	4 946 710,48	410,00	422 549,66	470	21 858 740,86

L'absence des Opérateurs industriels dans la grande région forestière de Mai-Ndombe se justifie par la non transmission des données par la Direction Générale des Recettes Provinciales.

# a) Opérateurs industriels

# Approche de détermination du seuil de matérialité

Pour déterminer le seuil en vue de sélectionner les Opérateurs industriels, la procédure ci-après a été suivie :

- Regroupement par opérateurs, de toutes les recettes perçues par l'Etat ;
- Classement de tous les opérateurs par ordre décroissant de leurs paiements ;
- Cumul des paiements pour chaque Opérateur industriel ; et
- Calcul du pourcentage cumulé par ligne, mettant en exergue le maximum des paiements effectués par les Opérateurs forestiers industriels.

# **Constats par Exercice:**

Exercice 2020	Exercice 2021
24 Opérateurs industriels ont été recensés lors des travaux.	24 Opérateurs industriels ont été recensés lors des travaux dont :
■ 19 ont effectué des paiements à l'Etat d'un montant total de 7.914.397,90 USD. En fixant un objectif de couverture de 99,80% :	<ul> <li>22 Opérateurs industriels, atteignant tous le seuil de 10.000 USD, ont effectué des paiements à l'Etat pour un montant total de 8.575.082,81 USD.</li> </ul>
✓ 18 Opérateurs ont effectué des paiements à l'Etat atteignant le seuil de 10.000 USD pour un montant total de 7.914.102,32 USD, soit 99,98% du montant total;	<ul> <li>2 Opérateurs ont effectué des paiements à l'Etat cumulés à 792.221,45 USD en 2020 ne sont pas retracés en 2021.</li> </ul>
✓ 1 Opérateur a effectué un paiement de 295,58 USD n'atteignant pas le seuil de 10.000 USD.	





Exercice 2020	Exercice 2021
<ul> <li>5 Opérateurs ont effectué des paiements à l'Etat cumulés à 376.221,20 USD en 2021 non retracés en 2020.</li> </ul>	

#### Recommandations

Tenant compte des constats ci-dessus, certaines Directions Générales des recettes provinciales n'ayant pas fourni des paiements perçus, certaines régions n'ayant pas été visitées, recommandons de retenir tous les opérateurs industriels dans le périmètre de réconciliation sans fixation du seuil de matérialité pour les Exercices 2020 et 2021 (cfr détail Annexe 13).

#### b) Opérateurs artisanaux

Le Code forestier distingue deux catégories des opérateurs artisanaux : ceux utilisant des outils rudimentaires et ceux utilisant des matériels semi industriels.

La première catégorie ne comprend que les personnes physiques de nationalité congolaise exploitant sur un espace ne dépassant pas 50 Ha.

Les acteurs de la deuxième catégorie peuvent être soit des personnes physiques, soit des personnes morales de droit congolais opérant sur un espace de 100 à 500 Ha.

Ces deux catégories doivent opérer nécessairement en dehors des concessions forestières concédées

Les données fournies par les Administrations n'ont pas permis de distinguer ces deux catégories, dans certains cas, les Administrations ont fourni des données non ventilées par opérateur. De plus certains de ces opérateurs sont dispersés et effectuent les paiements de manière irrégulière. Il n'a donc pas été facile de les identifier tous et d'établir des répertoires exhaustifs pour cette catégorie.

Des analyses des données disponibles, **446 Opérateurs** artisanaux ont été identifiés, classifiés en 2 catégories par rapport à l'importance de leur paiement :

- Les Opérateurs artisanaux dont les paiements cumulés Exercices 2020-2021 varient entre 10.000 et 1.000.000.000 USD, 36 au total, pour un total payé de 4.946.710,48 USD et
- Ceux dont les paiements cumulés sont en dessous de 10.000 USD, 410 au total, dont le total des paiements s'élève à 422 549,71 USD.

# Les Opérateurs artisanaux dont les paiements cumulés Exercices 2020-2021 ≥ 10.000 USD

#### **Constats par Exercice:**

#### Exercice 2020 Exercice 2021 36 opérateurs ont été recensés pour les Exercices 36 opérateurs ont été recensés pour les Exercices 2020 et 2021. En fixant un objectif de couverture de 2020 et 2021. En fixant un objectif de couverture de 99.80%: 99,80%: 24 ont effectué des paiements à l'Etat pour un ■ 35 ont effectué des paiements à l'Etat pour un montant total de 1.170.576,42 USD: montant total de 3.776.134,06 USD, atteignant tous le seuil de 10.000 USD. ✓ 17 ont atteint le seuil de 10.000 USD pour un montant total payé à l'Etat de 1.159.400,99 ■ 1 Opérateur a effectué un paiement total de USD (99%) à l'Etat; 40.972,58 USD en 2020, non retracé en 2021. √ 7 ont effectué des paiements < à 10.000 </p> USD, soit un total payé de 11.175,44 USD (1%) à l'Etat. 12 Opérateurs ont effectué des paiements à l'Etat en 2021 de 1.160.668,45 USD, non retracés en 2020.





#### Recommandations

Tenant compte des constats ci-dessous, vu l'importance de leur paiement à l'Etat qui s'élève à 4.946.710,48 USD pour les Exercices 2020-2021, nous proposons que les 36 Opérateurs soient intégrés dans le périmètre des déclarations pour conciliation (cfr détail Annexe 14).

# 

410 opérateurs artisanaux n'ayant pas atteint le seuil de 10.000 USD sont ventilés de la manière ciaprès :

- ✓ 368 Opérateurs artisanaux ont effectué des paiements à l'Etat Exercices cumulés 2020-2021 de 422.549,71 USD dont 150.762,17 USD en 2020 et 271.787,54 USD en 2021.
- √ 42 opérateurs recensés à partir des listes des Administrations provinciales de l'Environnement et Développement Durable n'ont effectué aucun paiement à l'Etat.

Néanmoins, la liste des opérateurs artisanaux recensés est reprise dans **l'Annexe 10** du présent rapport. Les paiements des Opérateurs forestiers artisanaux ne dépassant pas le seuil de **10.000 USD** seront déclarés unilatéralement par l'Etat.

# 3.1.3. Seuils de matérialité pour la sélection des entités de l'Etat, Exercices 2020 et 2021

#### Entités étatiques du niveau central

Les entités du niveau national comprennent les Régies financières nationales à savoir les Administrations centrales bénéficiant pour leurs comptes des revenus du secteur forestier. Les Régies financières nationales comprennent la DGI, la DGRAD et la DGDA. Les Administrations forestières ayant fourni les données dans le cadre de ce rapport et bénéficiant des revenus pour leur propre compte sont le FFN et l'ACE.

Aucun seuil de matérialité n'a été fixé pour sélectionner les entités étatiques ci-dessus du niveau national. Elles seront sollicitées pour déclarer aussi bien bilatéralement qu'unilatéralement toutes les recettes perçues des Exploitants forestiers.

#### Entités étatiques du niveau provincial

Les provinces ci-après abritant une activité forestière industrielle significative seront sélectionnées sans fixation du seuil de matérialité. Il s'agit de : Mai-Ndombe, Equateur, Tshuapa, Mongala, Sud-Ubangi et Tshopo. Elles seront sollicitées pour déclarer aussi bien bilatéralement qu'unilatéralement toutes les recettes perçues des exploitants forestiers opérant dans leurs juridictions.

Les provinces non citées ci-dessus ayant fourni les données relevant du secteur de l'artisanat forestier seront aussi sélectionnées pour déclarer unilatéralement les recettes perçues des opérateurs artisanaux non repris dans la catégorie des artisanaux atteignant le seuil de 10.000 USD. Il s'agit de Kwilu, Kwango, Haut-Uélé, Haut-Katanga.

Faute de temps, les autres provinces, qui n'abritent pas une activité forestière significative, n'ont pas été couvertes et donc n'ont pas fourni les données.





# 3.2. Périmètres des parties déclarantes

# 3.2.1. Périmètre des Exploitants forestiers

# a) Les Exploitants industriels

La sélection de cette catégorie dans le périmètre de déclaration n'a pas tenu compte du seuil de matérialité. Sur 24 recensés, 19 Exploitants ont effectué en 2020 et 22 Exploitants en 2021 (Cfr détail Annexe 13).

# Exercice 2020

Tranches de revenus en USD	Nombre Exploitants	Déclarations cumulées	Proportion (%)	% Cumulé
>500.000	6	6 079 690,62	76,818%	76,818%
Entre 100.001 et 500.000	5	1 521 588,63	19,226%	96,044%
Entre 50.001 et 100.000	2	186 266,45	2,354%	98,397%
Entre 10.000 et 50.000	5	360 279,04	1,599%	99,996%
<10.000	1	295,58	0,004%	100,000%
TOTAL	19	7 787 841,28	100,00%	

#### Exercice 2021

Tranches de revenus en USD Exercice 2021	Nombre Exploitants	Déclarations cumulées	Proportion (%)	% Cumulé
>500.000	6	7 165 771,26	83,57%	83,57%
Entre 100.001 et 500.000	5	990 828,27	11,55%	95,12%
Entre 50.001 et 100.000	2	168 277,10	1,96%	97,08%
Entre 10.000 et 50.000	9	250 206,18	2,92%	100,00%
<10.000	0	0	0,0%	0
TOTAL	22	8 575 082,81	100,00%	

Les Opérateurs industriels sont retenus dans le périmètre sans seuil de matérialité.

# b) Les Exploitants artisanaux dépassants le seuil de 10.000 USD proposés dans le périmètre des déclarations

La proposition de catégorie dans le périmètre de déclaration se fait sur base du seuil de matérialité de **10.000 USD**. Sur les 36 Exploitants artisanaux ayant effectué des paiements cumulés Exercices 2020-2021 atteignant le seuil, 24 ont été recensés en 2020 et 35 en 2021 (**Cfr Détail par Province Annexe 5 à 13**).

# Exercice 2020

Tranches de revenus en USD	Nombre Exploitants	Déclarations cumulées	Proportion (%)	% Cumulé
>500.000	0	0	0	0
Entre 100.001 et 500.000	3	606 061,51	51,77%	51,77%
Entre 50.001 et 100.000	2	193 060,45	16,49%	68,27%
Entre 10.000 et 50.000	12	360 279,04	30,78%	99,05%
<10.000	7	11 175,44	0,95%	100,00%
TOTAL	24	1 170 576,44	100,00%	

# Exercice 2021

Tranches de revenus	Nombre Exploitants	Déclarations cumulées	Proportion (%)	% Cumulé
>500.000	1	584 287,56	15,47%	15,47%
Entre 100.001 et 500.000	9	2 277 133,30	60,30%	75,78%
Entre 50.001 et 100.000	6	402 253,66	10,65%	86,43%
Entre 10.000 et 50.000	19	512 459,54	13,57%	100,00%
<10.000	0	0	0	0
TOTAL	35	3 776 134,06	100,00%	





# c) Les Exploitants artisanaux ayant effectué des paiements en deçà e 10.000 USD

Cette catégorie sera déclarée unilatéralement par l'Etat. Relevant du périmètre unilatéral, aucun seuil de matérialité n'a été défini pour cette catégorie.

410 Opérateurs artisanaux ont été retracés pendant le déroulement de la mission dont 368 ont effectués des paiements à l'Etat sui s'élève à 422.549,71 USD dont 150.762,17 USD en 2020 et 271.787,54 USD en 2021 (cfr détail Annexe 10).

# 3.2.2. Périmètre des entités de l'Etat (national, provincial)

Sur base des recettes communiquées par les Régies financières nationales, les Administrations et les Directions des Recettes Provinciales, les entités étatiques présentées dans le tableau ci-dessous ont été sélectionnées dans le périmètre (cfr détail Annexe 8).

Entités étatiques perceptrice	MT2020 USD	MT2021 USD	Total				
DGI	374 399,93	1 054 937,06	1 429 336,99				
DGI Tshopo	33 522,98		33 522,98				
DGDA	5 165 927,65	6 584 738,08	11 750 665,73				
DGRAD	108 881,49	336 183,00	445 064,49				
DGRAD Tshopo	0	1 100,50	1 100,50				
DGRAD Haut-Uélé		13 770,00	13 770,00				
SGEnvDur/DGRAD	1 620 140,17	2 671 858,66	4 291 998,83				
ACE	2 000,00	0	2 000,00				
FFN National	1 884 030,53	1 608 880,34	3 492 910,87				
Régie des Voies Fluviales*							
Sous-Total National	9 188 902,76	12 271 467,63	21 460 370,39				
DGREQ	484 193,50	484 193,50	968 387,00				
DGRHU	138 985,30	377 270,41	516 255,71				
DGRKW	11 544,90	6 291,14	17 836,05				
DGRMO	1 178 198,47	79 225,37	1 257 423,84				
DGRSUB	38 250,00	35 220,00	73 470,00				
DGRTSO	0	466 066,00	466 066,00				
DGRTSU	0	312 781,81	312 781,81				
FFN Haut-Katanga	0	1 556 539,29	1 556 539,29				
FFN Kwilu	13 057,67	9 374,91	22 432,58				
FFN Kwango	15 698,86	32 429,89	48 128,75				
FFN Mai-Ndombe	75 689,13	77 270,60	152 959,72				
FFN Mongala	14 106,52		14 106,52				
FFN Tshopo	31 491,05	23 260,09	54 751,14				
FFN Sud-Ubangi	5 432,36	7 220,21	12 652,57				
FFN Haut-Uélé	84 782,58	90 351,24	175 133,82				
Sous-Total Provinces	2 091 430,35	3 557 494,45	5 648 924,80				
Total Général	11 280 333,11	15 828 962,08	27 109 295,18				
Déclarations unilatérales							
Direction Générale des Recettes du Kwango							
Direction Générale des Recettes du Haut-Kat							
Direction Générale des Recettes du Haut-Uél							
Direction Générale des Recettes du Tangany	ika^^						





\* Selon le Rapport de cadrage élaboré par Moore Stephens en 2015, la Régie des Voies Fluviales perçoit la Taxe de navigation perçue auprès des transporteurs des bois acheminé par radeau. Elle est assise sur le tonnage transporté à raison de 1,1 USD/m³.

Quoique n'ayant pas reçu les données de cette structure et compte tenu de la spécificité du flux, la Régie des Voies Fluviales est retenue dans le périmètre des déclarations.

\*\* Des entretiens avec le Secrétariat Général de l'Environnement, la province du Tanganyika abrite une essence rare qui est exploitée. Pour cette raison, elle est retenue dans le périmètre et sera sollicitée pour déclarer unilatéralement les recettes perçues.

#### 3.2.3. Référentiel des flux.

Le Référentiel 2020-2021 a été déterminé en tenant compte :

- De la matérialité des flux ;
- De la spécificité des certains flux au secteur forestier ;
- De certains flux liés au contexte (voir Exigences 5.2, 6.1 et 6.4 de la Norme ITIE).

Ainsi, le Référentiel inclut tous flux liés aux catégories ci-dessus.

L'ensemble de flux retenu dans le Référentiel 2020-2021 est présenté à l'Annexe 12.

#### 4. OUTILS ET PROCEDURE DE COLLECTE DES DONNEES

#### 4.1. Outils de collecte

# 1) Formulaire des déclarations

Les informations à reporter dans le cadre du Rapport sur le secteur forestier seront véhiculées au travers des formulaires des déclarations proposés et à intégrer dans le progiciel T/SL. Ils seront téléchargés à partir de ce dernier et rempli par les parties déclarantes suivant les consignes des déclarations. Une formation à l'utilisation du logiciel est requise à cet effet.

Des modèles sont repris en annexe du présent rapport.

#### 2) Outils de fiabilisation des données

Une des exigences pour la production du rapport stipule que le Groupe multipartite devra évaluer l'exhaustivité et la fiabilité des données divulguées, et définir les éventuelles lacunes ou faiblesses de la déclaration.

#### a) Pour données financières

# Exploitants forestiers

Pour les exploitants forestiers retenus dans le périmètre de télédéclaration, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

Toutefois, les entreprises ayant l'obligation d'avoir un Commissaire aux comptes devront accompagner le formulaire de déclaration signé par les états financiers certifiés pour l'année concernée ou de tout autre document signé par le Commissaire aux comptes attestant la certification des états financiers de l'exercice concerné.

Pour celles n'ayant pas l'obligation un commissariat aux comptes, la signature du formulaire synthèse par le Haut Responsable ou la personne habilité suffit.

# Agences financières de l'Etat

Pour les Régies Financières nationales et les Directions des Recettes Provinciales, le formulaire de déclaration doit :

✓ Porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'Agence financière ; et





Étre certifié par l'Inspection Générale des Finances (IGF) pour la DGI, DGRAD et DGDA et par la Cour des comptes pour les Directions des Recettes provinciales.

#### b) Pour les données contextuelles

Les données contextuelles seront fiabilisées comme suit :

- Pour les Exploitants forestiers, par la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise;
- Pour les entités de l'Etat, par la signature d'un haut responsable de l'entité ou d'une personne habilitée à engager l'entité en question qui peut être un ministère, un service ou un organisme.
- Dans tous les cas, l'indication claire d'une source fiable, accessible et vérifiable est requise.

#### 4.2. Procédures de collecte de données

La procédure de collecte proposée est la même que celle adoptée par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC contenue dans le cadrage du Rapport ITIE-RDC 2020-2021, secteur minier et pétrolier industriel (voir Annexe 14).

#### 5. MECANISMES DE VERIFICATION DE LA PERTRINENCE DES DONNEES

# 5.1. Evaluation de : exhaustivité, fiabilité, désagrégation et ponctualité des données

Pour rencontrer les Exigences de la Norme, l'Administrateur indépendant veillera à ce que toutes les parties déclarantes retenues dans le périmètre soumettent les déclarations contenant les informations attendues. Il évaluera le niveau d'omission et son impact sur l'ensemble des recettes du secteur forestier.

Les données seront désagrégées par entité perceptrice, par entreprise et par flux. Les flux seront présentés par date de paiement, par quittance et par montant payé.

Sur base des éléments soumis par les parties déclarantes, l'Administrateur indépendant émettra une opinion sur son évaluation de l'exhaustivité, de la fiabilité et de la désagrégation des données à publier.

#### 5.2. Traitement des écarts.

Les comparaisons de déclarations de deux parties seront effectuées et des demandes d'éclaircissement seront adressées aux entités concernées pour des ajustements éventuels.

Le nombre d'opérateurs retenus n'étant pas assez élevé, il est proposé que l'écart de conciliation corresponde au montant du seuil de matérialité.

# 6. DETERMINATION DES RESPONSABILITES DANS LA PRODUCTION DU RAPPORT ITIE-RDC 2020-2021

KPMG RDC qui a reçu mandat de produire le présent rapport de cadrage, apportera un appui nécessaire au consultant chargé de produire le rapport ITIE-RDC sur le secteur forestier.





# Annexes (1 à 11, 15 Externe au Rapport)







Annexe 1 : Données ayant servi à la détermination de la matérialité des flux en 2020

Annexe 2 : Données ayant servi à la détermination de la matérialité des flux en 2021

<u>Annexe 3 : Données ayant servi à la détermination de la matérialité des Opérateurs</u> forestiers Industriels en 2020

Annexe 4 : Données ayant servi à la détermination de la matérialité des Opérateurs forestiers Industriels en 2021

<u>Annexe 5 : Données ayant servi à la détermination de la matérialité des Opérateurs forestiers avec paiements atteignant le seuil de 10.000 USD en 2020</u>

Annexe 6 : Données ayant servi à la détermination de la matérialité des Opérateurs forestiers avec paiements atteignant le seuil de 10.000 USD en 2021

Annexe 5 : Liste des Opérateurs forestiers industriels retenus en 2020

Annexe 6 : Liste des Opérateurs forestiers industriels retenus en 2021

Annexe 7 : Base des données synthétisant les données collectées

Annexe 8 : Entités Etatiques et flux perçus par Exercice

Annexe 9 : Répertoire des Exploitants forestiers

Annexe 10 : Répertoire des Opérateurs forestiers Artisanaux

Annexe 11 : Production des Opérateurs forestiers exportateurs par tonnage en m<sup>3</sup>





# Annexe 12 : Référentiel des flux financiers

Flux financiers	Année 2020	Année 2021	Total
DDE	4 417 807,97	5 256 396,32	9 674 204,29
Taxe de Reboisement	1 928 837,27	1 859 898,12	3 788 735,39
Taxe superficie Concession Forestière	2 993 874,17	1 635 065,76	4 628 939,93
Taxe de Déboisement	51 896,15	1 583 009,76	1 634 905,91
Taxe d'Abattage	195 451,43	1 545 428,44	1 740 879,87
DDI	748 119,68	1 328 341,76	2 076 461,44
Certificat Phytosanitaire	318 997,83	686 540,58	1 005 538,42
IBPISF	171 326,07	417 984,54	589 310,61
IPR-IER	191 343,92	364 050,59	555 394,51
Taxe sur Permis coupe de bois industriel	3 680,20	267 214,62	270 894,82
Taxe sur Permis coupe de bois artisanal	125 017,07	190 999,20	316 016,27
Taxe spéciale conventionnelle pour la reconstruction	28 984,95	165 190,32	194 175,27
Taxe sur évacuation de bois scies d'exploitation artisanale	28 984,95	165 190,32	194 175,27
AMR-A	8 875,25	138 003,18	146 878,43
Droit d'exportation ou de la vente de crédit carbone	0	133 444,53	133 444,53
AMR-B	36 377,67	129 226,36	165 604,03
Taxe sur délivrance d'Agrément	57 743,47	95 137,90	152 881,37
Taxe d'inventaire et de reconnaissance forestière	0	14 477,55	14 477,55
Incitation à la transformation des grumes	0	7 181,98	7 181,98
Chargement des grumes	0	5 698,18	5 698,18
IM	0	5 672,39	5 672,39
EIES	2 000,00	0	2 000,00
Totaux	11 309 318,05	15 994 152,40	27 303 470,45

# Annexe 13: Répertoire des Opérateurs forestiers industriels

NIF	Raison Sociale	Catégorie	Province	MTOT_USD	MT2020_USD	MT2021_USD
A1724493S	INDUSTRIE FORESTIERE DU CONGO SARL-IFCO	Industriel	Tshuapa/Tshopo	3 945 127,11	1 813 901,03	2 131 226,08
A1720250F	BOOMING GREEN DRC SARLU	Industriel	Mongala/Tshuapa	2 768 065,58	1 356 425,98	1 411 639,60
	CONGO KING BAISHENG FORESTRY DEVELOPMENT-					
	COKIBAFODE		Equateur/Mongala	2 326 186,75	-	
A0801416Z	SOCIETE FORESTIERE ET AGRICOLE DE LA M'BOLA-FARABOLA	Industriel	Equateur/Mongala	1 541 186,51	696 277,60	844 908,90
A0700285T	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER-SODEFOR	Industriel	Mai-Ndombe/Equateur	1 163 214,03	403 473,86	759 740,17
A2027876Y	CONGO SUNFLOWER FORESTRY DEVELOPMENT SARLU	Industriel	Tshuapa/Tshopo	1 113 247,94	404 617,11	708 630,83
A0801454Q	SOCIETE DE COMMERCE INTERNATIONAL DU BOIS-SCIBOIS	Industriel	Equateur	908 790,70	503 524,93	405 265,77
	SOCIETE INDIUSTRIELLE CONGOLAISE DE BOIS-SICOBOIS	Industriel	Mongala	693 000,00	693 000,00	
A0700517W	SOCIETE INDUSTRIELLE ET FORESTIERE DU CONGO-SIFORCO	Industriel	Mongala/Tshuapa/Mai-Ndombe/Tshopo	434 709,75	268 961,79	165 747,96
A1605855H	SOCIETE ENCORE PLUS	Industriel	Kongo-Central	422 333,72	307 381,68	114 952,04
A0700127X	COMPAGNIE FORESTIERE ET DE TRANSFORMATION-CFT	Industriel	Tshopo	218 386,29	137 154,19	81 232,10
	ETS MOTEMA	Industriel	Equateur	174 090,00	87 045,00	87 045,00
A0700254K	SOCIETE AFRICAINE DES BOIS - SAFBOIS	Industriel	Tshopo	167 350,00	0,00	167 350,00
A1504001R	MANIEMA UNION	Industriel	Tshopo	137 512,50	0,00	137 512,50
A1508667N	LA MILLENAIRE FORESTIERE SARL	Industriel	Equateur	99 221,45	99 221,45	
A1508667N	SOCIETE LA MILLENAIRE FORESTIERE SPRL-SOMIFOR	Industriel	Equateur	87 379,59	43 934,59	43 445,00
A0706869A	BEGO CONGO SPRL	Industriel	Tshopo	50 816,15	13 411,49	37 404,66
A1722779E	PREMIDIS AGRO - INDUSTRIES SARL	Industriel	Kongo-Central	44 635,06	295,58	44 339,48
A2024924P	COKIBAFODE	Industriel	Equateur/Mongala	43 292,64	0,00	43 292,64
A1512794Z	BAKRI BOIS CORPORATION-BBC	Industriel	Equateur	42 609,00	21 304,50	21 304,50
A1923366W	SOCIETE EXPL FOR ART SARL	Industriel	lturi	41 347,68	29 492,58	11 855,10
A1315439X	SAF SPRL	Industriel	Tshopo	38 912,21	18 413,47	20 498,74
	ETABLISSEMENT KITENGE-LOLA	Industriel	Tshopo	15 232,50	0,00	15 232,50
A2043895K	VEGA INTERNATIONAL DRC	Industriel	Sud-Ubangi	12 833,56	0,00	12 833,56
	Totaux			16 489 480,72	7 914 397,91	8 575 082,81





# Annexe 14: Répertoire des Opérateurs forestiers Artisanaux avec paiement atteignant le seuil de 10.000 USD

NIF	Raison Sociale	Catégorie	Province	MTOT USD	MT2020 USD	MT2021 USD
A0700453B	PREMIER DISTILLERIES	Semi-Industriel	Kongo-Central	952 567,47	368 279,91	584 287,56
7.07.004.00B	ETS PEKOS LUKAMA TRADING	Semi-Industriel	Haut-Katanga	500 899,46	000 270,01	500 899,46
A0906537R	ETS KABONGO NGOY	Semi-Industriel	Haut-Katanga	420 801,07	118 932,76	301 868,31
A1700260C	ETS JIU JIU HONG COMMERCE	Semi-Industriel	Haut-Katanga	382 695,21	17 843,09	364 852,12
A1702209W	SOCIETE MUHUNGANO & COMPAGNIE SARL	Semi-Industriel	Haut-Katanga	339 623,14	28 280,63	311 342,51
A2044055J	TSHILUMBA KABONGO PATIENT	Semi-Industriel	Haut-Katanga	263 324,59	20 200,00	263 324,59
A1700260C	JIU JIU HONG COMMERCE SARL	Semi-Industriel	Haut-Katanga	218 374,75	43 400,36	174 974,40
A1316048J	BULAMBO RIZIKI VICTOIRE	Semi-Industriel	Sud-Kivu	204 182,81	118 848,84	85 333,98
A1603536M	ETS BOZZO KABILA	Semi-Industriel	Haut-Katanga	178 137,38	35 356,43	142 780,95
A1603536M	KABILA KIBALE BOZZO	Semi-Industriel	Haut-Katanga	157 206,87	96 277,68	60 929,20
A1700849S	MUGISA BAMUHIGA IBRAHIM	Semi-Industriel	Ituri	125 495,51	34 203,63	91 291,88
A1612235E	BUGAMBWENDA BAMANYA Jeannette	Semi-Industriel	Ituri	113 899,60		113 899,60
A1822283R	BISIMWA KAMBAKA BISMARCK	Semi-Industriel	Sud-Kivu	112 693,84	96 782,77	15 911,07
	ETS ALLIANCE FORCE INTERNATIONALE	Semi-Industriel	Haut-Katanga	103 295,91	104,55	103 191,36
A1912736Q	KALENGA ILUNGA J BAVON	Semi-Industriel	Haut-Katanga	87 598,03	28 811,20	58 786,82
A1419954F	MENUISERIE INDUSTRIELLE DE BUTEMBO	Semi-Industriel	Nord-Kivu	75 794,48	25 188,76	50 605,73
A1303809F	KASEREKA 4*4	Semi-Industriel	Ituri	55 806,89	41 607,79	14 199,10
A1711871Y	KADIMA MASHIMANGO JOHN	Semi-Industriel	Haut-Katanga	55 306,05		55 306,05
A1218513M	MUHINDO KIVAKWA REGINALD	Semi-Industriel	Ituri	54 699,44	30 119,99	24 579,45
	ETS TERRA TRADING	Semi-Industriel	Haut-Katanga	49 621,63		49 621,63
A1200494B	KIZABI LUKWESA JEAN	Semi-Industriel	Tanganyika	43 970,71	540,12	43 430,59
A1701506G	MAZUA MANIKA YANNICK ETABLISSEMENTS YAZIA	Semi-Industriel	Haut-Katanga	42 294,46	524,02	41 770,44
A1009047W	KILENDA TAMBU Nestor	Semi-Industriel	Kongo-Central	40 972,58	40 972,58	
A1615683Q	SOCIETE PRIME FEI SHANG TRADING SAR	Semi-Industriel	Haut-Katanga	39 933,54		39 933,54
	ETS M.MPIANA	Semi-Industriel	Haut-Katanga	39 444,11		39 444,11
A1513084P	KHALIL NYOTA IBRAHIM	Semi-Industriel	Kongo-Central	36 931,82	23 649,77	13 282,04
A1818038C	ETS SUNLIGHT SARL	Semi-Industriel	Haut-Katanga	35 000,56	4 520,01	30 480,55
A1808390Q	LUYAMBA YENIA ADOLPHE	Semi-Industriel	Haut-Katanga	34 274,75	3 325,80	30 948,95
A1818038C	SUN LIGHT	Semi-Industriel	Haut-Katanga	33 919,83	10 844,81	23 075,02
A1811984X	K7 SECURITY & LOGISTICS SARL	Semi-Industriel	Nord-Kivu	27 937,27		27 937,27
A1417842K	LONGWA MPIANA EMMANUEL	Semi-Industriel	Haut-Katanga	25 769,42	1 121,00	24 648,42
A1701506G	MAZUA MANIKA YANNICK	Semi-Industriel	Haut-Katanga	23 935,11	1 039,94	22 895,17
	ETS MUNGANO	Semi-Industriel	Haut-Katanga	21 132,73		21 132,73
A1903432C	PREMIDIS PHARMACEUTIQUE	Semi-Industriel	Kongo-Central	17 952,12		17 952,12
A1811917Z	SOCIETE K7 SECURITY & LOGISTICS	Semi-Industriel	Nord-Kivu	17 459,68		17 459,68
A1825197J	BULONGO NONDO STANNIS	Semi-Industriel	Sud-Kivu	13 757,66		13 757,66
	Totaux			4 946 710,48	1 170 576,44	3 776 134,06

**Annexe 15 : Modèle formulaires** 





# Annexe 16 : des documents agrégés et manuscrits

# 1) Quelles illustrations Documents synthèse sans Opérateurs forestiers ayant effectués les paiements

# a) TABLEAU DES RECETTES DE LA PROVINCE DU MAI NDOMBE/SECTEUR

Secteur 1: Fonds Forestier National "FFN" Sources: Chef d'Antenne FFN/Mai Ndombe via Tableau de recettes de l'Antenne par année

annee					
AN 2020					
Bois d'Œuvre tout confondu	18 415 415,00				
Braise (Charbon de bois)	120 701 200,00				
Total	139 116 615,00				
AN 2021					
Bois d'Œuvre tout confondu	23 570 000,00				
Braise (Charbon de bois)	129 637 500,00				
Total	153 207 500,00				
AN 2022					
Bois d'Œuvre tout confondu	19 379 325,00				
Braise (Charbon de bois)	161 054 000,00				
Total	180 433 325,00				
Total An 2020, 2021, 2022	472 757 440,00				

Secteur 2: Gouvernement Provincial

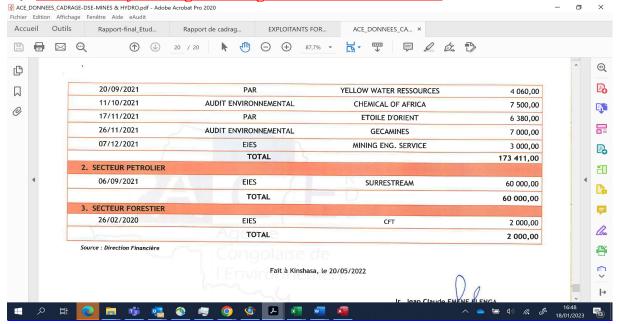
Sources: Conseillé en matière d'environnement

AN 2022				
N°	Libellé	Montant en USD	Explication	
			20% montant reçu par le	
			gouvernement Provincial du	
			Mai-Ndombe par rétrocession	
			du gouvernement national	
			après vente des crédit	
			carbonne par la Société ERA	
492524,5	492524,46	492 524,46	Congo	
2				

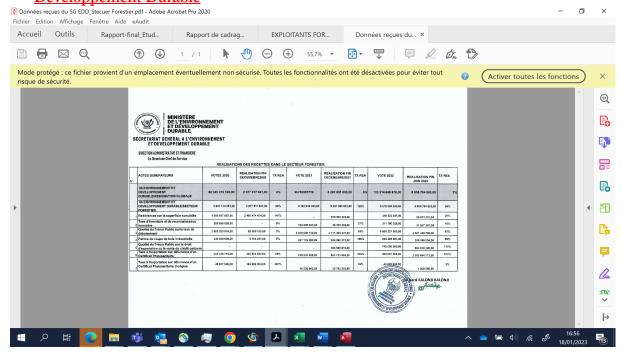




b) Document reçu de l'Agence Congolaise de l'Environnement

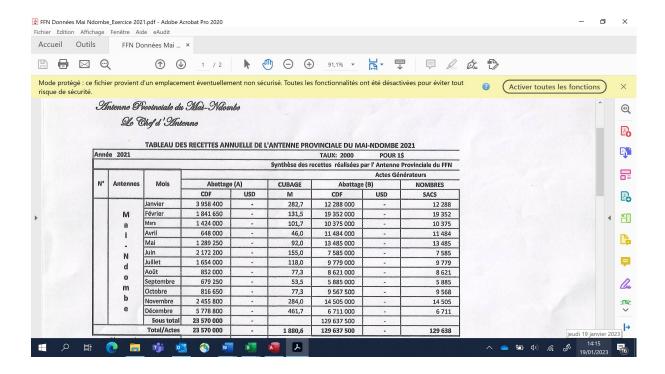


c) Synthèse des Recettes reçues du Secrétariat Générale de l'Envionnement et Développement Durable













# 2) Documents manuscrits

